

## CHOIX DU DIRECTEUR DE RECHERCHE

### MAÎTRISE ET DOCTORAT (THÉOLOGIE ET SCIENCES DES RELIGIONS)

**208.** L'étudiant inscrit au doctorat ou à la maîtrise avec mémoire doit avoir fait approuver le choix de son directeur de recherche selon l'échéance prévue dans la description de son programme. Ce directeur doit être un professeur compétent dans le domaine visé et habilité à cette fin par la Faculté des études supérieures. Après avoir vérifié l'assentiment du professeur choisi, le directeur de programme approuve le choix de l'étudiant. Si l'étudiant n'est pas en mesure de choisir son directeur de recherche, le directeur de programme l'assiste dans sa démarche. (*Règlement des études*)

Au terme de sa première session dans son programme, l'étudiant à la maîtrise ou au doctorat doit avoir fait approuver, par le directeur de programme, le choix de son directeur de recherche. À cette fin, l'étudiant procède selon les indications de l'article **208** du *Règlement des études*. Au terme de sa démarche, il complète la fiche suivante, la fait signer par le directeur du programme et la remet à l'agente de gestion des études pour qu'elle soit consignée à son dossier.

Nom de l'étudiant : \_\_\_\_\_

Nom du directeur  
de recherche : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du directeur  
de programme

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant